

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 FEVRIER 2026  
NOTE DE SYNTHESE

**2026.05 – Nomination du secrétaire de séance**

**2026.06 - Adoption du Procès-verbal de la séance du 5 février 2026**

**I. FINANCES**

Le Compte Financier Unique (CFU) est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public, qui se substitue au Compte Administratif et au Compte de Gestion. À lui seul, il remplit les mêmes fonctions de « rendus de comptes ». Il rationalise et modernise l'information budgétaire et comptable soumise au vote et supprime les doublons qui existaient entre le compte administratif et le compte de gestion. Il simplifie les procédures, car sa production est totalement dématérialisée.

**2026.07 – Budget Principal : Vote du Compte Financier Unique 2025**

Rapporteur : Aurélio RIBEIRO

Le Conseil municipal est appelé à voter le Compte Financier Unique (CFU) 2025 du Budget Principal de la Commune, qui retrace toutes les écritures budgétaires réalisées au titre de l'exercice budgétaire 2025, conformément aux états annexés à la présente note de synthèse.

Le tableau ci-dessous, présente le résultat global d'exécution du Budget Principal de la Commune pour l'année 2025 :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES/ DEFICIT	RECETTES/ EXCEDENT	DEPENSES/ DEFICIT	RECETTES/ EXCEDENT	DEPENSES/ DEFICIT	RECETTES/ EXCEDENT
Résultat de clôture 2024		4 020 912,31	- 1 506 190,67			2 514 721,64
Résultats reportés		2 420 912,31	- 1 506 190,67			914 721,64
Opérations de l'exercice 2025	10 994 719,35	12 651 310,00	5 381 748,88	5 017 262,87		1 292 104,64
Résultat de l'exercice 2025		1 656 590,65	- 364 486,01			1 292 104,64
Totaux		4 077 502,96	- 1 870 676,68			2 206 826,28
Résultats de clôture 2025		4 077 502,96	- 1 870 676,68			2 206 826,28

**2026.08 – Budget annexe Eau et Assainissement : Vote du Compte Financier Unique 2025**

Rapporteur : Aurélio RIBEIRO

Le Conseil municipal est appelé à voter le Compte Financier Unique (CFU) 2025 du Budget annexe Eau et Assainissement, qui retrace toutes les écritures budgétaires réalisées au titre de l'exercice budgétaire 2025, conformément aux états annexés à la présente note de synthèse.

Le tableau ci-dessous, présente le résultat global d'exécution du Budget annexe Eau et Assainissement pour l'année 2025 :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES/ DEFICIT	RECETTES/ EXCEDENT	DEPENSES/ DEFICIT	RECETTES/ EXCEDENT	DEPENSES/ DEFICIT	RECETTES/ EXCEDENT
Résultat de clôture 2024		479 099,25		406 895,55		885 994,80
Résultats reportés		479 099,25		406 895,55		885 994,80
Opérations de l'exercice 2025	1 285 020,48	1 303 898,12	757 252,70	529 142,26	- 209 232,80	
Résultat de l'exercice 2025		18 877,64	- 228 110,44		- 209 232,80	
Totaux		497 976,89	- 228 110,44	406 895,55		676 762,00
Résultats de clôture 2025		497 976,89		178 785,11		676 762,00

**2026.09 – Budget annexe Lotissements : Vote du Compte Financier Unique 2025**

Rapporteur : Aurélio RIBEIRO

Le Conseil municipal est appelé à voter le Compte Financier Unique (CFU) 2025 du Budget annexe Lotissements, qui retrace toutes les écritures budgétaires réalisées au titre de l'exercice budgétaire 2025, conformément aux états annexés à la présente note de synthèse.

Le tableau ci-dessous présente le résultat global d'exécution du Budget annexe Lotissements pour l'année 2025 :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES/ DEFICIT	RECETTES/ EXCEDENT	DEPENSES/ DEFICIT	RECETTES/ EXCEDENT	DEPENSES/ DEFICIT	RECETTES/ EXCEDENT
Résultat de clôture 2024	- 1 225,00		- 152 487,24		- 153 712,24	
Résultats reportés	- 1 225,00		- 152 487,24		- 153 712,24	
Opérations de l'exercice 2025	0,49	0,00	0,00	0,00		
Résultat de l'exercice 2025	- 0,49					
Totaux	- 1 225,00		- 152 487,24		- 153 712,24	
Résultats de clôture 2025	- 1 225,00		-152 487,24		- 153 712,24	

### **2026.10 – Budget Principal : affectation des résultats / Compte Financier Unique 2025**

Rapporteur : Aurélio RIBEIRO

Vu le Compte Financier Unique 2025 du Budget Principal ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'affecter les résultats de clôture du Budget Principal pour l'exercice budgétaire 2025, comme suit :

BUDGET	RESULTAT CONSTATE	AFFECTATION OU REPORT	
PRINCIPAL	Excédent de fonctionnement	2 200 000,00 €	Compte 1068 : Excédent de fonctionnement capitalisé
	4 077 502,96 €	1 877 502,96 €	Compte 002 : Excédent de fonctionnement reporté (recette de fonctionnement)
	Déficit d'investissement	- 1 870 676,68 €	Compte 001 : Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (dépense d'investissement)
	- 1 870 676,68 €		

### **2026.11 – Budget Principal : Vote du Budget primitif 2026**

Rapporteur : Aurélio RIBEIRO

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de voter le budget de fonctionnement par chapitre, conformément aux écritures ci-dessous

- d'autoriser le Maire, conformément à l'article L.1612-28 du CGCT, à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section - à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel - dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de la section de fonctionnement

#### **SECTION DE FONCTIONNEMENT**

##### **DEPENSES**

Chapitre budgétaire	Montant
011 – Charges à caractère général	3 310 545,00€
012 – Charges de personnel et frais assimilés	5 600 000,00€
014 – Atténuations de produits	410 000,00€
023 – Virement à la section d'investissement	1 142 193,64€
042 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	608 400,00€
65 – Autres charges de gestion courante	1 103 426,00€
66 – Charges financières	286 139,50€
67 – Charges exceptionnelles	3 000,00€
68 – Dotations aux amortissements et aux provisions	5 000,00€
<b>TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>12 468 704,14€</b>

##### **RECETTES**

Chapitre budgétaire	Montant
002 – Résultat de fonctionnement reporté (excédent ou déficit)	1 877 502,96€
013 – Atténuations de charges	8 000,00€
042 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	64 500,00€
70 – Produits des services, du domaine et ventes diverses	938 328,00€
73 – Impôts et taxes	4 460 074,00€
731 – Fiscalité locale	3 809 967,00€
74 – Dotations, subventions et participations	2 312 298,00€
75 – Autres produits de gestion courante	503 883,61€
77 – Produits exceptionnels	8 000,00€
78 – Reprises sur amortissements et provisions	2 500,00€
<b>TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>13 985 053,57€</b>

- de voter le budget d'investissement par chapitre et par opération, conformément aux écritures ci-dessous

- d'autoriser le Maire, conformément à l'article L.1612-28 du CGCT, à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de la section d'investissement.

**SECTION D'INVESTISSEMENT****DEPENSES**

Chapitre budgétaire	Montant
001 – Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	1 870 676,68€
040 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	64 500,00€
041 – Opérations patrimoniales	73 000,00€
16 – Emprunts et dettes assimilées	1 556 000,00€
20 – Immobilisations incorporelles	126 792,80€
204 – Subventions d'équipement versées	417 137,97€
21 – Immobilisations corporelles	2 729 221,96€
27 – Avances remboursables	115 000,00€
<b>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>6 952 329,41</b>

**RECETTES**

Chapitre budgétaire	Montant
021 – Virement de la section de fonctionnement	1 142 193,64€
040 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	608 400,00€
041 – Opérations patrimoniales	73 000,00€
10 – Dotations, fonds divers et réserves	2 467 000,00€
13 – Subventions d'investissement	1 859 235,77€
16 – Emprunts et dettes assimilées	802 500,00€
<b>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>6 952 329,41 €</b>

**2026.12 – Budget annexe EAU ET ASSAINISSEMENT : Vote du Budget primitif 2026**

Rapporteur : Aurélio RIBEIRO

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de **voter** le budget de fonctionnement par chapitre, conformément aux écritures ci-dessous :

**SECTION DE FONCTIONNEMENT****DEPENSES**

Chapitre budgétaire	Montant
011 – Charges à caractère général	451 300,00€
012 – Charges de personnel et frais assimilés	277 200,00€
014 – Atténuations de produits	116 400,00€
023 – Virement à la section d'investissement	75 732,48€
042 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	412 000,00€
65 – Autres charges de gestion courante	57 000,00€
66 – Charges financières	29 399,19€
67 – Charges exceptionnelles	1 000,00€
68 – Dotations aux amortissements et aux provisions	20 000,00€
<b>TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>1 440 031,67€</b>

**RECETTES**

Chapitre budgétaire	Montant
002 – Résultat de fonctionnement reporté (excédent ou déficit)	497 976,89€
042 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	60 700,00€
70 – Produits des services, du domaine et ventes diverses	1 149 400,00€
74 – Dotations, subventions et participations	30 000,00€
75 – Autres produits de gestion courante	5 000,00€
<b>TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>1 743 076,89 €</b>

- de **voter** le budget d'investissement par chapitre et par opération, conformément aux écritures ci-dessous

**SECTION D'INVESTISSEMENT****DEPENSES**

Chapitre budgétaire	Montant
040 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	60 700,00€
16 – Emprunts et dettes assimilées	157 000,00€
21 – Immobilisations corporelles	770 171,59€
<b>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>987 871,59€</b>

**RECETTES**

Chapitre budgétaire	Montant
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	178 785,11€
021 – Virement à la section d'exploitation	75 732,48€
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	412 000,00€
13 – Subventions d'investissement	121 354,00€
16 – Emprunts et dettes assimilés	200 000,00€
<b>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>987 871,59€</b>

**2026.13 – Budget annexe LOTISSEMENTS : Vote du Budget primitif 2026**

Rapporteur : Aurélio RIBEIRO

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de voter le budget primitif 2026 du Budget annexe Lotissements, par chapitre, conformément aux écritures ci-dessous :

**SECTION DE FONCTIONNEMENT****DEPENSES**

Chapitre budgétaire	Montant
002 - Résultat de fonctionnement reporté (excédent ou déficit)	1 225,49€
042 – Opérations d'ordre transfert entre sections	152 487,24€
<b>TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>153 712,73€</b>

**RECETTES**

Chapitre budgétaire	Montant
70 – Produits des services, du domaine et ventes diverses	153 712,73€
<b>TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>153 712,73€</b>

**SECTION D'INVESTISSEMENT****DEPENSES**

Chapitre budgétaire	Montant
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	152 487,24 €
<b>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>152 487,24 €</b>

**RECETTES**

Chapitre budgétaire	Montant
040 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	152 487,24 €
<b>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>152 487,24 €</b>

**2026.14 – Budget annexe LOTISSEMENT « Bois de Canot » : Vote du Budget primitif 2026**

Rapporteur : Aurélio RIBEIRO

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de voter le budget primitif 2026 du Budget annexe Lotissement « Bois de Canot », par chapitre, conformément aux écritures ci-dessous :

**SECTION DE FONCTIONNEMENT****DEPENSES**

Chapitre budgétaire	Montant
11 – Charges à caractère général	115 000,00€
65 – Autres charges de gestion courante	5,00€
<b>TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>115 005,00€</b>

**RECETTES**

Chapitre budgétaire	Montant
42 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	115 000,00€
75 – Autres produits de gestion courante	5,00€
<b>TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>115 005,00€</b>

**SECTION D'INVESTISSEMENT****DEPENSES**

Chapitre budgétaire	Montant
40 – Opérations d'ordre entre sections	115 000,00€
<b>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>115 000,00€</b>

**RECETTES**

Chapitre budgétaire	Montant
16 – Avance par le budget Principal	115 000,00€
<b>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>115 000,00€</b>

**L'ensemble des Comptes Financiers Uniques (CFU) 2025 et des Budgets Primitifs 2026, selon la maquette comptable réglementaire, sont consultables auprès du Secrétariat Général de la Mairie ; des copies de ces documents pourront être fournies aux conseillers qui en feront la demande.**

### **2026.15 - Travaux de réaménagement de l'avenue Maréchal Leclerc - Approbation d'un protocole transactionnel après avis de la Commission d'Indemnisation Amiable – Dossier n°5**

*Rapporteur : Aurélio RIBEIRO*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2541-12 ;

Vu le Code Civil et notamment ses articles 2044 à 2052 ;

Considérant :

- que les travaux de réaménagement de l'avenue Maréchal Leclerc et du quai Philippe Bouhey ont démarré le 26 mars 2025 ;

- que malgré la volonté affirmée par la Ville de limiter au maximum les conséquences pour les activités économiques concernées, eu égard à l'importance et la durée des travaux, les travaux engagés ont occasionné une gêne anormale et spéciale à certaines entreprises ;

Vu les délibérations du Conseil municipal du 15 mai et 26 juin 2025 instituant une Commission d'Indemnisation à l'Amiable (CIA) pour instruire les dossiers de demandes d'indemnisation des préjudices commerciaux certains, anormaux, spéciaux et directement en lien avec le chantier et validant le règlement intérieur ;

Considérant que la Commission d'Indemnisation Amiable s'est réunie en date du 22 janvier 2026 pour instruire les dossiers de demande d'indemnisation déposés par les commerçants ;

Considérant que la Commission d'Indemnisation Amiable a émis un avis favorable concernant la demande de la société XXXXXX et propose une indemnisation de XXXXXX€ pour la durée de gêne anormale du 1<sup>er</sup> août au 31 décembre 2025 ;

Il est proposé au Conseil municipal :

- de **valider** le protocole transactionnel, ci-joint, à conclure entre la Ville de Montbard et XXXXXX pour un montant de XXXXXX€ afin de régler de façon définitive le préjudice anormal et spécial consécutif aux travaux de réaménagement de l'avenue Maréchal Leclerc pour la période s'étendant du 1<sup>er</sup> août au 31 décembre 2025.

- d'**autoriser** le Maire à effectuer toute démarche liée à cette délibération.

### **2026.16 – Projet « VYV en Musique à Montbard » : attribution d'une subvention exceptionnelle à l'Association Sportive et Culturelle des Bordes**

*Rapporteur : Valérie MONTAGNE*

Le projet « VYV en Musique à Montbard » est réalisé en partenariat avec les usagers du groupe VYV3 (structure médico-sociale), le Conservatoire de Musique, Danse et Théâtre de la Ville de Montbard ainsi que différents professionnels spécialisés. Il a débuté en janvier 2024 avec une première restitution en juin 2025. Il se poursuit jusqu'en mars 2026 avec de nouveaux ateliers, une participation des résidents au spectacle de Noël du Conservatoire et une présentation du projet avec les résidents dans un institut de formation (IRTESS), début 2026.

Cette action a pour objectif de permettre aux résidents d'accéder à une pratique artistique mettant en valeur leur travail et leurs activités du quotidien.

Considérant que, via la Ville de Montbard, le Conseil Départemental de la Côte-d'Or a soutenu le projet à hauteur de 1 800€ - au titre du programme « Enseignements et Pratiques Artistiques en Côte-d'Or ».

Considérant que le projet est porté financièrement par l'Association Sportive et Culturelle des Bordes et qu'il convient donc de lui reverser la subvention perçue - pour la réalisation de l'action.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'**attribuer** une subvention exceptionnelle de 1 800€ à l'Association Sportive et Culturelle des Bordes au titre de l'année 2026

### **2026.17 – Forêt communale - Etat d'assiette, dévolution et destination des coupes de l'année 2026**

*Rapporteur : Martial VINCENT*

Vu le Code Forestier, en particulier les articles L212-2, L214-5 à 8, L214-10, L214-11 et L243-1 ;

Vu la Charte de la Forêt Communale, en particulier les articles 14 à 23 ;

Considérant le document d'aménagement en vigueur pour la forêt communale ;

Considérant les éléments précédemment présentés par l'ONF, notamment la vue d'ensemble des coupes prévues à l'aménagement, celles reportés et anticipées ;

Considérant la présentation de la stratégie de commercialisation des bois issus de la forêt publique validée par les Communes forestières et l'ONF

Considérant la proposition d'état d'assiette des coupes faite par l'ONF pour l'exercice 2025 avec les propositions de destination pour ces coupes ou leurs produits.

Il est proposé au Conseil municipal :

## PREMIEREMENT :

- d'**approuver** l'inscription à l'assiette des coupes de l'exercice 2026, pour lesquelles l'ONF procédera à la désignation, comme suit :

UG	Programme	Proposition	Nouvelle proposition	Justification	Type de coupe	Surf. à Dés. (ha)
Numéro de la parcelle	Année à laquelle la coupe est prévue	Année à laquelle la coupe est proposée	Coupe non proposée à l'état d'assiette et reportée	Raison du report de la coupe	Amélioration, préparation, régénération, irrégulier, sanitaire...	Surface désignée par l'ONF
19	2025	2026			Irrégulier IRR	1.43
20	2025	2026			Irrégulier IRR	5.46
21	2025	2026			Irrégulier IRR	3.81
9	2025	2026			Irrégulier IRR	5.51

- de **décider** des orientations de mise en marché suivantes :

Dénomination du chantier	Produits prévus	Bois façonnés			Bois sur pied		
		Vente en contrat	Vente en concurrence	Délivrance pour l'affouage	Vente en contrat BIBE	Vente en concurrence	Délivrance pour l'affouage
Parcelle 19, 20, 21 et 9	Feuille Dur et Hêtre				Bois d'Œuvre et Bois d'Industrie	Bois d'Œuvre et Bois d'Industrie	

- d'**autoriser** le Maire à adapter la destination des produits en cas d'évolution de l'état sanitaire, des besoins en affouage ou une différence importante du martelage par rapport aux prévisions.

*Le technicien forestier territorial présentera systématiquement les résultats de martelage permettant au maire de valider ou d'ajuster certains choix de commercialisation.*

## DEUXIEMEMENT :

- de **décider** des modalités de mise à disposition de l'ONF des bois destinés à être vendus façonnés par contrat d'approvisionnement

Dénomination du chantier forestier	Mise à disposition à l'ONF des bois bord de route (1)	Mise à disposition à l'ONF des bois sur pied (2)
Parcelle 19, 20, 21 et 9		X

(1) Dans le cas d'une mise à disposition à l'ONF de Bois sur pied destinés à être vendus façonnés, l'ONF se charge conformément à l'article L.214-7 du code forestier de l'ensemble des opérations liées à l'exploitation (abattage, débardage, remise en état, cubage, classement...).

- de **demander** à l'ONF de conclure une convention de mise à disposition spécifique dite « vente et exploitation groupée »

- d'**autoriser** le maire à signer les documents afférents à la présente délibération

## **II. RESSOURCES HUMAINES**

### **2026.18 – Création d'un emploi saisonnier pour les services Techniques – Service Espaces Publics et Valorisation Paysagère**

Rapporteur : Aurelio RIBEIRO

Vu :

- le Code Général des Collectivités Territoriales,  
- le Code Général de la Fonction Publique et notamment son article L.332-23 2°, afin de faire face à un accroissement saisonnier d'activité,

Considérant :

- le fonctionnement du service Espaces Publics et Valorisation Paysagère, dont les missions sont liées à la saisonnalité et ne nécessitent pas un emploi permanent durant toute l'année,  
- que ces besoins requièrent par conséquent un renfort saisonnier,  
- que ces missions relèvent du grade d'Adjoint Technique Territorial – catégorie C, échelle C1,

Précisant que la rémunération est fixée comme suit :

- indices bruts et majorés correspondants au 1<sup>er</sup> échelon du grade d'Adjoint Technique Territorial,
- heures supplémentaires rémunérées possibles à la demande de la Collectivité.

Il est proposé au Conseil municipal :

- de **créer** – dans les conditions fixées ci-dessus - pour la période du 04 mai 2026 au 31 août 2026 inclus - 1 emploi saisonnier d'Adjoint Technique Territorial à temps complet

## **2026.19 – Création de deux emplois saisonniers pour le service Camping municipal**

Rapporteur : Aurelio RIBEIRO

Vu :

- le Code Général des Collectivités Territoriales,
- le Code Général de la Fonction Publique et notamment son article L. 332-23 2°, afin de faire face à un accroissement saisonnier d'activité,

Considérant :

- la nécessité d'assurer l'entretien et l'accueil du camping municipal durant toute la saison touristique,
- qu'afin de garantir la continuité du service public et le respect des temps de travail et de repos des agents, l'ensemble des missions ne peut être assuré uniquement par les deux agents permanents,
- que ces missions relèvent des grades d'Adjoint Technique Territorial et Adjoint Administratif Territorial – catégorie C, échelle C1,

Précisant que la rémunération est fixée comme suit :

- indices bruts et majorés correspondants au 1<sup>er</sup> échelon des grades d'Adjoint Technique Territorial et d'Adjoint Administratif Territorial,
- heures complémentaires et supplémentaires rémunérées possibles à la demande de la Collectivité.

Il est proposé au Conseil municipal :

- de **créer** – dans les conditions fixées ci-dessus :
  - 1 emploi saisonnier d'Adjoint Technique Territorial à temps non complet - à raison de 17h30 hebdomadaires - pour la période du 01<sup>er</sup> mai 2026 au 30 septembre 2026 inclus.
  - 1 emploi saisonnier d'Adjoint Administratif Territorial à temps complet, pour la période du 01<sup>er</sup> juillet 2026 au 31 août 2026 inclus.

## **2026.20 – Création d'un emploi saisonnier pour le service Musée et parc Buffon**

Rapporteur : Aurelio RIBEIRO

Vu :

- le Code Général des Collectivités Territoriales,
- le Code Général de la Fonction Publique et notamment, son article L. 332-23 2°, afin de faire face à un accroissement saisonnier d'activité,

Considérant :

- la hausse d'activité du service Musée et Parc Buffon durant la saison estivale, laquelle ne peut être assurée uniquement par les agents permanents du service
- que pour assurer la continuité de service et faire face à ce pic d'activité, il est indispensable d'avoir recours à un renfort saisonnier,
- que ces missions relèvent du grade d'Adjoint du Patrimoine Territorial – catégorie C, échelle C1,

Précisant que la rémunération est fixée comme suit :

- indices bruts et majorés correspondants au 1<sup>er</sup> échelon du grade d'Adjoint du Patrimoine Territorial,
- heures supplémentaires rémunérées possibles à la demande de la Collectivité.

Il est proposé au Conseil municipal :

- de **créer** – dans les conditions fixées ci-dessus – pour la période du 1<sup>er</sup> juin 2026 au 31 août 2026 inclus - 1 emploi saisonnier d'Adjoint du Patrimoine Territorial à temps complet

## **2026.21 – Création de deux emplois permanents pour le service Finances – Marchés Publics**

Rapporteur : Aurelio RIBEIRO

Vu :

- le Code Général des Collectivités Territoriales,
- le Code Général de la Fonction Publique,

Considérant :

- que deux agents du service Finances - Marchés Publics arrivent au terme d'une période contractuelle,
- que les agents avaient été recrutés en remplacement d'agents suite à mutation et fin de contrat sur emploi permanent,
- que les agents contractuels actuellement en poste au sein du Service Finances et Marchés Publics donnent entière satisfaction dans l'exercice de leurs missions,
- que les missions exercées sont pérennes et qu'il est indispensable de sécuriser l'effectif permanent de ce service support,
- que ces missions relèvent du cadre d'emploi des Adjoints Administratifs Territoriaux – catégorie C,

Précisant que la rémunération sera définie dans le respect des grilles statutaires relevant de ce grade, après le calcul de la reprise d'ancienneté des agents dans le respect des dispositions réglementaires en vigueur à la date de leur nomination stagiaire dans le grade,

Dit que les deux emplois d'Adjoint Administratif Territorial Principal de 2<sup>ème</sup> classe, laissés vacants seront supprimés après l'avis d'un prochain Comité Social Territorial.

Il est proposé au Conseil municipal :

- de **créer** - à compter du 1<sup>er</sup> avril 2026 - 2 emplois permanents d'Adjoint Administratif Territorial à temps complet.

#### **2026.22 – Création d'un emploi permanent pour le service Espaces Publics et Valorisation Paysagère**

*Rapporteur : Aurelio RIBEIRO*

Vu :

- le Code Général des Collectivités Territoriales,
- le Code Général de la Fonction Publique,

Considérant :

- les besoins pour le service Espaces Publics et Valorisation Paysagère,
- qu'un agent contractuel exerce au sein de ce service depuis avril 2024 dans le cadre du remplacement d'un agent titulaire admis en mutation,
- la pérennité de cet emploi,
- que l'agent recruté donne entière satisfaction,
- la volonté de la Collectivité de nommer l'agent stagiaire de la Fonction Publique Territoriale et ainsi d'assurer la stabilité de l'équipe, impactée par différents mouvements de personnel ces trois dernières années,
- que ces missions relèvent du grade des Adjoints Techniques Territoriaux – catégorie C,

Précisant que la rémunération sera définie dans le respect des grilles statutaires en référence au grade des Adjoints Techniques Territoriaux, après reprise d'ancienneté de l'agent concerné.

Dit que l'emploi d'Adjoint Technique Territorial Principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet sera supprimé lors d'un prochain Conseil et, après avis du Comité Social Territorial.

Il est proposé au Conseil municipal :

- de **créer** - à compter du 01<sup>er</sup> avril 2026 - 1 emploi d'Adjoint Technique Territorial à temps complet

#### **2026.23 – Création d'un Comité Social Territorial Commun pour les agents relevant de la Ville, du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) et de la Caisse des Écoles**

*Rapporteur : Aurelio RIBEIRO*

Vu

- le Code Général des Collectivités Territoriales,
- le Code Général de la Fonction Publique et notamment les articles L252-8 à L252-10,
- l'article L254-4 du code général de la fonction publique,
- l'arrêté du 02 juillet 2025 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique,

Considérant :

- que les prochaines élections professionnelles permettant de désigner les membres représentants du personnel qui siégeront au Comité Social Territorial se dérouleront le 10 décembre 2026,
- qu'à la suite de ces élections, les organisations syndicales désigneront les représentants du personnel qui siégeront au Comité Social Territorial,
- que les effectifs retenus pour le calcul de l'attribution des sièges aux organisations syndicales sont ceux arrêtés à la date du 1<sup>er</sup> janvier 2026,
- que l'effectif retenu comprend la totalité des agents de la Ville, du C.C.A.S. et de la Caisse des Ecoles,
- que conformément à l'article L.251-7 du CGFP, un Comité Social Territorial commun compétent pour tous les agents territoriaux peut être mis en place, lorsque l'effectif global employé est au moins de cinquante agents, par délibérations concordantes des organes délibérants de chaque collectivité,
- l'intérêt de disposer d'un Comité Social Territorial compétent pour l'ensemble des agents de la collectivité, du C.C.A.S. et de la Caisse des Ecoles,
- qu'en l'absence de ces dispositions, les agents du C.C.A.S. et de la Caisse des Ecoles relèveraient alors d'un Comité Social Territorial placé auprès du Centre de Gestion de la Côte d'Or,
- que la consultation de la seule organisation syndicale représentée au sein de la Collectivité est intervenue en date du 11 février 2026,

Il est proposé au Conseil municipal :

- de **créer** un Comité Social Territorial commun pour les agents relevant de la Ville, du Centre Communal d'Action Sociale et de la Caisse des Ecoles, qui sera compétent pour l'ensemble des agents desdites collectivités, et mis en place lors du renouvellement général des représentants du personnel en décembre 2026.
- de **rattacher** ce Comité Social Territorial commun, pour son fonctionnement, auprès de la Ville de Montbard.

La présente délibération sera communiquée aux organisations syndicales représentées au sein de la Collectivité et au Centre de Gestion de la Côte-d'Or.

### III. REGLEMENTATION

#### **2026.24 - Communication des décisions du Maire prises dans le cadre des compétences déléguées**

*Rapporteur : Madame le Maire*

Par délibération n° 2020-44 du 27 mai 2020, le Conseil municipal a délégué au Maire, les compétences prévues à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

Dans ce cadre, le Conseil municipal est informé des décisions prises par le Maire, suivant la liste ci-dessous :

<b>7</b>	30/01/26	Attribution du marché de travaux « Gare – Aménagement d'arrêts de bus à Montbard » - lot unique – marché 2026/01
<b>8</b>	30/01/26	Convention de mise à disposition de la Salle L.DEFER – Chambre des Métiers et de l'Artisanat BFC – du 23 février au 2 avril 2026
<b>9</b>	03/02/26	Tarification du contrôle des branchements privés au réseau collectif Eaux Usées en cas de vente immobilière
<b>10</b>	06/02/26	Résiliation du bail de location d'emplacement publicitaire entre CLEAR CHANNEL et la Ville de Montbard
<b>11</b>	06/02/26	Résiliation du bail de location - 1 bis rue Benjamin Guérard - Studio n°3